

Connaissance. Aucun règlement ne précise le type de formulaire à employer ni le nombre de connaissances requis pour un envoi en particulier. Un connaissance contient habituellement les renseignements suivants :

- le nom de l'expéditeur;
- les nom et adresse du destinataire;
- le port de destination;
- la description des produits;
- la liste détaillée des frais de transport et autres coûts;
- le nombre de connaissances constituant le jeu complet; et
- la date et la signature du transporteur officiel accusant ainsi réception des produits à expédier.

Les renseignements donnés doivent correspondre à ceux qui figurent sur les factures et les paquets. Les connaissances sans transbordement ou sur demande sont acceptés. Pour les envois par cargo aérien, le connaissance aérien remplace le connaissance ordinaire.

Note de colisage. Bien qu'elle ne soit pas exigée, la note de colisage permet d'accélérer le dédouanement de la marchandise au port d'entrée. Cette note doit fournir une description exacte et détaillée du contenu de chaque caisse ou conteneur compris dans l'envoi et mentionner les poids net et brut ainsi que la valeur CAF de chaque produit.

Certificats sanitaires et phytosanitaires. Pour exporter des plantes, des produits végétaux, des animaux ou des produits d'origine animale dans la Communauté, il faut habituellement se procurer un certificat sanitaire délivré par Agriculture Canada. Si vous vous proposez d'entrer sur ces marchés, il serait souhaitable de communiquer avec la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments d'Agriculture Canada à Ottawa concernant les animaux et les produits d'origine animale ainsi que les plantes et les produits végétaux, ou de vous adresser à un bureau d'Agriculture Canada dans votre région pour déterminer les conditions à remplir au moment de l'envoi de ces produits à la Communauté européenne.

Remarques complémentaires. Dans toute la mesure du possible, envoyez sous pli séparé la documentation requise au destinataire avant l'envoi des marchandises afin que les Douanes puissent en prendre connaissance en même temps que les documents d'entrée. Le fait de placer ces documents dans le colis expédié occasionnera des